

**Sujet :** [INTERNET] C.P. sur l'autorisation de 2 périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau en 2021 - art. 8

**Date :** Sat, 8 May 2021 19:10:58 +0200 (CEST)

**De :** Louise Moreau

Suite à la consultation publique, je suis opposée au projet d'arrêté sur l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau (art.4) pour les raisons suivantes :  
Je suis totalement opposée au projet d'arrêté sur l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau (art.4) pour les raisons suivantes :

- Le blaireau sera déjà chassé à tirs dès l'ouverture de septembre, même par temps de neige . La période complémentaire **serait encore pratiquée pour 3 mois supplémentaires...**

- Sur la note de présentation, il n'y a aucune donnée sur les effectifs ou le chiffrage de dégâts éventuels, pour nous aider à comprendre et justifier cette traque supplémentaire d'une espèce qui, tous les ans, semble persécutée !

- Quand la vénerie sous terre - pratique barbare - est commise à partir de mi-mai, les jeunes blaireaux ne sont pas complètement sevrés et dépendent des adultes encore jusqu'à l'automne. Quand leurs mères sont piégées, les jeunes sont à coup sûr condamnés à mourir (et/ou souvent sous les crocs des chiens après le déterrage).

- L'article 424-10 du Code de l'Environnement devrait être respecté car il stipule "qu'il est interdit de détruire... les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée". Ces textes visent à faire respecter la période de reproduction des espèces.

- D'ailleurs le blaireau d'Europe est une *espèce protégée* inscrite à la **Convention de Berne** (cf art.7) et

**l'article 9** n'autorise les dérogations à l'interdiction de chasser les espèces protégées "qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux eaux ..."

- À noter que plusieurs départements, dont le *Val de Marne, la Côte d'Or, le Var, le Vaucluse, les Vosges, l'Hérault, le Pas-de-Calais, l'Aude, les trois dépts des Alpes* etc, n'autorisent plus la période complémentaire.

Il faut arrêter de persécuter certaines espèces, surtout par ces déterrages cruels !